



# Licenciement économique pendant un conge parentale

Par **Angelina Cheret**, le **14/03/2017** à **11:46**

Bonjour je suis actuellement en congé maternité jusqu'au 29 juin je prend à suivre un conge parental de 6 mois .mon entreprise à des soucis financier et risque de fermer d'ici cette été il vont proposer des licenciement volontaire à l'amiable je voulais savoir si j'accepte le licenciement est ce que mon congé parental sera suspendu? et partir de quand s'inscrire au assedics car je ne peut accepter de retrouver du travail qu'à l'issu des six mois de mon congé c'est à dire début janvier faute de nounou avant  
Merci de m'éclairer sur tout cela

Par **P.M.**, le **14/03/2017** à **14:29**

Bonjour,  
Il faudrait différencier le congé parental des allocations versées par la caisse d'allocations familiales...  
Le licenciement prendrait effet quand il vous serait notifié au terme du préavis...  
Si vous acceptiez le CSP, il faudrait voir avec Pôle Emploi mais l'indemnisation ne commencerait que lorsque vous seriez prête à reprendre un emploi...

Par **Angelina Cheret**, le **14/03/2017** à **16:11**

Donc si j'ai bien compris je pourrais quand même prétendre à mon congé parental à temps plein sans qu'il soit suspendu pendant la durée de 6 mois même si je suis licencié au cours de celui-ci ?  
Et je contacterai Pôle Emploi à l'issu de ce conge

Par **P.M.**, le **14/03/2017** à **16:52**

Une fois le contrat de travail rompu par le licenciement, au terme du préavis ou du délai de réflexion si vous acceptez le CSP, vous ne pourrez plus être en congé parental puisque vous ne ferez plus partie des effectifs de l'entreprise, en revanche vous pourriez éventuellement avoir droit à des allocations par la Caisse d'Allocations Familiales...